

**DÉCISION N° 2024-001**

Service Enfance

**Convention Fonds publics & territoire
« Accueil des enfants en situation de handicap »****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » N°202300796 de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne, valorisant l'accueil des enfants en situation de handicap ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention d'aide au fonctionnement N°202300796 de la prestation de service dans le cadre du soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

Une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 €, avec un acompte de 70 % octroyé le 10/11/2023. Le solde de l'aide sera versé une fois la production et à la transmission dans les délais impartis, des documents justificatifs.

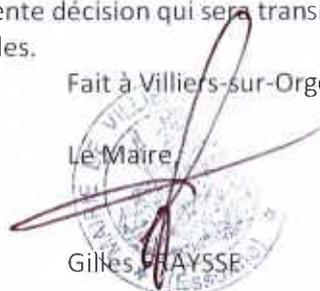
Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****D'ENCAISSER** les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 janvier 2024

Le Maire


Gilles PRAYSSE